

Strasbourg, le 24 septembre 2004
DH-PR(2004)008

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS POUR L'AMELIORATION
DES PROCEDURES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME
(DH-PR)**

RAPPORT

56^e réunion, 8-10 septembre 2004

Introduction

1. Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 56^e réunion à Strasbourg du 8 au 10 septembre 2004. La réunion a été présidée par M. Linos-Alexander SICILIANOS (Grèce). La liste de participants figure à l'[Annexe I](#). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, est reproduit à l'[Annexe II](#).

2. Au cours de cette réunion, le DH-PR a en particulier :

i. entamé ses travaux de suivi de la mise en œuvre des cinq recommandations citées dans la Déclaration du [Comité des Ministres](#) « Assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la [Convention Européenne des Droits de l'Homme](#) au niveau national et européen » ;

ii. examiné, à la suite notamment de l'adoption du [Protocole n°14](#) à la Convention, les éventuels ajouts/adaptations des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 46 § 2 de la Convention, et formulé des suggestions pour examen éventuel par son Groupe de travail GT-DH-PR (Annexe III) ;

iii. examiné des questions concernant (a) l'exécution rapide des arrêts révélant un problème structurel sous-jacent; (b) la publicité du processus d'exécution des arrêts; (c) l'action éventuelle de [l'Assemblée parlementaire](#) dans ce processus ;

iv. procédé à un tour de table sur les perspectives de signatures et ratifications du Protocole n° 14 à la Convention (Annexe IV).

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

3. Voir l'introduction.

Point 2 : Mise en œuvre des textes adoptés lors de la 114^e Session du Comité des Ministres

Mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme au niveau national

4. Le DH-PR note que, lors de leur 114^e session (12-13 mai 2004) les Ministres ont chargé leurs Délégués de procéder au suivi, de façon régulière et transparente, de la mise en œuvre des recommandations citées dans la Déclaration « Assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme au niveau national et européen ». Il s'agit des cinq recommandations suivantes :

i. [Recommandation Rec\(2000\)2](#) sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau interne suite à des arrêts de la [Cour européenne des Droits de l'Homme](#) ;

- ii. [Recommandation Rec\(2002\)13](#) sur la publication et la diffusion dans les Etats membres du texte de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
- iii. [Recommandation Rec\(2004\)4](#) sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
- iv. [Recommandation Rec\(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de lois, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les standards fixés par la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
- v. [Recommandation Rec\(2004\)6](#) sur l'amélioration des recours internes.

5. Les Délégués des Ministres, lors de leur 886e réunion (3 juin 2004), ont donné un mandat occasionnel au [CDDH](#) (voir [CDDH\(2004\)019](#)) pour qu'il soumette des rapports d'étape réguliers sur la mise en œuvre de ces recommandations, « afin de permettre aux Délégués d'assurer un suivi efficace et transparent de leur mise en œuvre ». Ce mandat expire le 31 mai 2006. Le CDDH ayant chargé le DH-PR des travaux dans ce domaine, celui-ci examine la méthodologie à suivre pour élaborer ces rapports d'étape.

6. Le DH-PR estime nécessaire de garder une vue d'ensemble sur ces cinq recommandations, qui présentent des interconnexions évidentes et dont la mise en œuvre efficace est cruciale dans le but de renforcer l'efficacité de la Convention au niveau national et d'alléger la charge de travail de la Cour.

7. Le DH-PR procède lors de la présente réunion à un échange de vues général portant sur les cinq recommandations. Il estime préférable de se cantonner, d'ici sa réunion d'avril 2005, dans le suivi des trois premières recommandations. Il considère que le suivi des deux dernières pourra être mieux assuré à la lumière des résultats des deux séminaires (norvégien et polonais) prévus en 2004 et 2005 (voir point 3 de l'ordre du jour).

8. La base de la discussion est fournie par des éléments de réflexion préparés par le Secrétariat ([DH-PR \(2004\)004](#)). Lors de l'échange de vues générale, le DH-PR note que, pour les cinq recommandations :

- a) L'exercice doit être en même temps efficace, souple et transparent, sans mettre en place un mécanisme de « monitoring ». Il s'agit en particulier d'identifier de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des recommandations au niveau national, sans se livrer à un exercice de critique pays par pays. Les pratiques que le DH-PR jugera les plus pertinentes pourront être présentées, sans citer des pays, en tant que source d'inspiration utile pour d'autres Etats. Cela n'empêche pas que le DH-PR, en identifiant les bonnes pratiques, puisse mettre en lumière d'une manière générale telle ou telle lacune constatée, ou qu'il puisse préconiser l'intérêt d'instaurer telle ou telle pratique.

- b) Pour y parvenir, il est nécessaire tout d'abord de compléter les informations disponibles sur les situations nationales, en mettant à jour celles qui figurent déjà dans des documents du Secrétariat relativement récents (informations collectées lors de l'élaboration des recommandations) et en identifiant les pratiques qui pourraient mériter d'être signalées en tant que *bonnes pratiques*. A ces fins, le Secrétariat est invité à faire circuler les informations existantes auprès des experts. Outre les Etats, le DH-PR estime que les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme peuvent jouer un rôle très utile pour la collecte d'informations. Les conclusions finales seront tirées par le DH-PR dans son projet de rapport d'étape. Le rôle des ONG est également souligné dans ce contexte, en faisant suite à la décision n° 8 des Délégués (voir [CDDH\(2004\)019](#))¹.
- c) Le DH-PR convient de la nécessité qui s'attache à ce que les Etats membres dont la langue n'est pas l'une des deux langues officielles procèdent à la traduction des cinq recommandations (sans leurs annexes) dans la ou les langues nationales. Cela correspond à la décision n° 7 des Délégués. Le DH-PR convient de procéder, lors de sa réunion d'avril 2005, à un tour de table sur l'état de traduction des cinq recommandations. Il est rappelé que les textes de ces recommandations figure dans le document [CDDH \(2004\)015](#).
- d) De même, le DH-PR note qu'il serait très utile pour lui de prendre connaissance de bonnes pratiques nationales en matière de diffusion de ces recommandations au niveau national, y compris auprès des juridictions et des autorités les moins élevées. Il pourrait les consigner dans le projet de rapport d'étape. A cette fin, il se propose de procéder également à un tour de table en avril 2005 concernant les progrès accomplis.
9. Au terme de son examen, le DH-PR se propose de faire le nécessaire pour être en mesure d'adopter un projet d'étape en avril 2005 portant notamment sur les trois premières recommandations ((2000)2, (2002)13 et (2004)4).

* * *

10. En ce qui concerne les questions plus précises évoquées à ce stade concernant le suivi des cinq recommandations, il y a lieu de signaler ce qui suit.

[Recommandation Rec\(2000\)2](#) sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau interne suite à des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme

11. Le DH-PR se félicite des progrès accomplis dans de nombreux Etats membres après cette Recommandation et constate que la possibilité de réouverture s'est généralisée en

¹ Les Délégués ont convenu de transmettre ces textes à [l'Assemblée parlementaire](#), au [Commissaire aux Droits de l'Homme](#) du [Conseil de l'Europe](#), aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales concernées, en les encourageant à « favoriser autant que possible, dans le cadre de leurs compétences respectives, leur diffusion et leur mise en œuvre ».

matière pénale et que des avancées considérables ont été faites en matière civile et administrative. Il faudrait néanmoins prendre connaissance plus en détail de la manière dont la réouverture est mise en œuvre au niveau national et des bonnes pratiques qui pourraient s'en dégager.

12. Le DH-PR prend note des informations contenues dans le document du Secrétariat DH-PR(2004)007. Les experts sont invités à faire parvenir au Secrétariat toutes informations supplémentaires à ce document, ainsi que leurs observations éventuelles quant à l'existence de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Recommandation qu'ils aimeraient mettre en exergue. Les représentants des institutions nationales et des ONG sont également invités à envoyer des informations. Toute contribution devrait parvenir au Secrétariat avant le 15 décembre 2004.

[Recommandation Rec\(2002\)13](#) sur la publication et la diffusion dans les Etats membres du texte de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme

13. Le DH-PR note la diversité d'approches nationales dans ce domaine. Il estime que, quelle que soit la source (privée / publique) de publication et diffusion des textes et des arrêts au niveau national, il importe que les autorités des Etats membres, destinataires de la recommandation, s'assurent que ces textes et ces arrêts sont suffisamment connus par les juridictions et les autorités, y compris par celles moins élevées dans la hiérarchie, et portées efficacement à la connaissance du public.

14. La question est posée de trouver les moyens de faciliter le travail, très lourd et onéreux, de traduction de la jurisprudence dans les langues des Etats membres. Tout en constatant avec satisfaction que la Cour s'efforce de signaler les arrêts et décisions qui lui semblent les plus pertinents, plusieurs experts considèrent que la tâche des Etats serait facilitée si la Cour étendait cette pratique aux communiqués de presse et si elle indiquait, au moyen d'une publication périodique (2-3 fois par an, par voie électronique par exemple) les extraits des arrêts qui, à son avis, pourraient avoir de l'importance pour tous les Etats.

15. Le DH-PR décide que le Secrétariat enverra aux membres du Comité (y compris les observateurs) le document consolidé DH-PR(2004)009 contenant les informations nationales déjà recueillies lors de l'élaboration de la recommandation et, à cette occasion, leur demandera de lui signaler des exemples de bonnes pratiques nationales relatives à la publication et à la diffusion. Ils seront invités à faire parvenir au Secrétariat leurs réponses et toutes informations supplémentaires / corrections qu'ils estimeront opportunes avant le 15 décembre 2004.

[Recommandation Rec\(2004\)4](#) sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle

16. Le DH-PR décide que le Secrétariat enverra aux membres du Comité (y compris les observateurs) le document consolidé DH-PR(2004)010 contenant les informations nationales déjà recueillies lors de l'élaboration de la recommandation et, à cette occasion,

leur demandera de lui signaler des exemples de bonnes pratiques nationales relatives à l'enseignement universitaire et à la formation professionnelle. Ils seront invités à faire parvenir au Secrétariat leurs réponses et toutes informations supplémentaires / corrections qu'ils estimeront opportunes avant le 15 décembre 2004.

[Recommandation Rec\(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de lois, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les standards fixés par la Convention européenne des Droits de l'Homme

17. Même si le DH-PR ne se prononcera sur la méthodologie pour évaluer le suivi de cette recommandation qu'en avril 2005, il estime qu'il serait possible dès maintenant aux experts de vérifier, compléter ou rectifier, le cas échéant, les informations figurant dans le document DH-PR (2004)011, recueillies lors de l'élaboration de la recommandation. Le Secrétariat est invité à faire le nécessaire pour envoyer ces documents aux membres du Comité (y compris les observateurs) et leur demander de réagir en temps utile d'ici avril 2005.

[Recommandation Rec\(2004\)6](#) sur l'amélioration des recours internes

18. Le DH-PR prend note avec intérêt de la tenue d'un séminaire organisé par les autorités roumaines à Bucarest en juillet 2004 portant sur les recours internes et la durée excessive des procédures. Il est estimé que les conclusions de ce séminaire constitueront une contribution très utile à la préparation du séminaire prévu à Strasbourg en avril 2005 sous la présidence polonaise du Conseil de l'Europe (voir point 3 ci-après).

19. Le DH-PR décide que le Secrétariat enverra aux membres du Comité (y compris les observateurs) le document consolidé DH-PR(2004)012 contenant les informations nationales déjà recueillies lors de l'élaboration de la recommandation et, à cette occasion, leur demandera de lui signaler des exemples de bonnes pratiques nationales en temps utile d'ici avril 2005.

Renforcement de l'efficacité à long terme de la Cour et exécution des arrêts

Échange général de vues avec le Greffe de la Cour et le Secrétariat de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire

20. Les experts procèdent à un échange général de vues avec M. Michael O'BOYLE, Greffier de section et Mme Renata DEGENER, ainsi qu'avec M. Günter SCHIRMER, Secrétaire de la Commission des questions juridiques et des Droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire.

21. Le débat met en lumière les points suivants concernant la pratique de l'arrêt « pilote » :

- aucune procédure spéciale n'a été appliquée vis-à-vis des parties dans l'affaire « Broniowski », mais le gouvernement s'est vu notifier les intentions de la Cour quant au

problème des mesures générales lors des plaidoiries (il est signalé que la démarche de la Cour ne constitue pas une nouveauté, mais s'inscrit dans une jurisprudence antérieure) ;

- la Cour aimerait connaître le point de vue des experts sur les diverses questions liées à la mise en œuvre des arrêts « pilotes » de type « Broniowski », notamment en ce qui concerne la procédure suivie devant elle dans ce genre d'affaire ;

- il serait souhaitable à l'avenir que, lorsque la Cour envisage de rendre un arrêt pilote, elle le notifie d'une manière appropriée à l'Etat concerné ;

- d'autre part, les Délégués ont pris, sous la présidence norvégienne, des mesures destinées à accélérer l'exécution des arrêts dans les affaires qui le méritent – y compris celles qui révèlent des problèmes systémiques – en adoptant des méthodes de travail plus efficaces, et les documents pertinents seront bientôt accessibles au grand public ; il sera publié aussi des réflexions complémentaires sur les mesures à prendre en cas, notamment, de retard ou de négligence ;

- il est néanmoins reconnu qu'un surcroît d'effort semble nécessaire au niveau des Délégués et que cela devra se traduire par une amélioration des règles adoptées pour ce qui est du contrôle de l'exécution.

22. S'agissant d'associer davantage l'Assemblée au processus d'exécution, il est fait les remarques suivantes :

- chacun s'accorde à reconnaître que l'assistance fournie par l'Assemblée pour l'exécution des arrêts dans certaines affaires posant problème (sous forme de recommandations, de questions et d'initiatives de la présidence, des rapporteurs ou des délégations nationales) s'est avérée être d'une grande importance et qu'en particulier, il convient d'étudier plus avant le rôle que les délégations nationales pourraient jouer à cet égard ;

- les propositions contenues dans le document [DH-PR\(2004\)006](#) sont jugées intéressantes, et l'on indique qu'elles seront soumises prochainement à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme ;

- il est signalé que les préoccupations suscitées par les réponses aux questions et recommandations se sont dissipées en partie, car on a admis, sous la présidence norvégienne, que dans les cas où des divergences d'opinions au sein du Comité s'opposaient à ce que soit formulé une réponse consensuelle pertinente, la présidence pouvait répondre en indiquant les différentes positions adoptées ;

- bien que l'Assemblée souhaite manifestement voir les arrêts de la Cour exécutés avec rapidité et efficacité, il est peu probable qu'elle veuille institutionnaliser ses liens en la matière avec le Comité des Ministres ; elle préférerait concentrer ses efforts sur les affaires ou situations qui le méritent.

Exécution rapide des arrêts qui révèlent des problèmes systémiques, amélioration de la publicité du processus d'exécution et meilleure association de l'Assemblée parlementaire à ce processus

23. La relation importante existant entre l'exécution rapide des arrêts qui révèlent des problèmes systémiques, l'amélioration de la publicité du processus d'exécution et la meilleure association de l'Assemblée parlementaire à ce processus sont soulignées. L'accent est mis également sur l'importance des liens avec les diverses recommandations adoptées par le Comité des Ministres dans le cadre des efforts qu'il accomplit pour garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention.

24. Il est souligné aussi que les efforts entrepris pour améliorer le traitement des arrêts qui révèlent des problèmes systémiques ne doivent pas porter atteinte à l'exécution prioritaire des arrêts entraînant de graves conséquences pour le requérant lui-même par suite des violations de la Convention.

25. Les experts considèrent la démarche générale et les propositions énoncées dans le document DH-PR(2004)006 comme une bonne base pour examiner ces problèmes. Les différences d'importance entre arrêts, de pratiques nationales et de situations juridiques sont mises en lumière, ainsi que la nécessité qui en découle de joindre la souplesse à l'efficacité et à la transparence.

26. Il est entendu que les résultats de l'examen pourront consister en des propositions d'amendement formel du Règlement intérieur du Comité des Ministres, ainsi qu'en un rapport spécial qui contiendra des suggestions quant à d'autres améliorations n'appelant pas ce genre de modifications formelles. Il n'est pas exclu que, au cours de cet exercice, il puisse y avoir également des points de vue sur les problèmes qui pourraient être traités par le biais d'amendements au Règlement de la Cour.

Suggestions relatives à une révision éventuelle des Règles adoptées par le Comité des Ministres quant à l'application de l'Article 46 § 2 de la Convention.

27. Les experts examinent, sur la base du document [DH-PR\(2004\)005](#), les possibilités de révision des Règles adoptées par le Comité des Ministres quant à l'application de l'article 46 § 2 de la Convention. Au terme d'un premier échange de vues général, ils identifient une série de points qu'il conviendrait d'approfondir avant de procéder à toute décision quant aux travaux futurs. Ces points sont reflétés à l'[Annexe III](#).

28. En vue de l'approfondissement de la réflexion sur les questions évoquées aux paragraphes 23 à 27 ci-dessus, le DH-PR décide de constituer un Groupe de travail (GT-DH-PR). Son mandat comporte trois volets :

(i) A la suite de l'adoption du [Protocole n° 14](#), le GT-DH-PR doit donner la priorité à l'élaboration de propositions concrètes concernant la *révision éventuelle des Règles adoptées par le Comité des Ministres quant à l'application de l'Article 46 § 2 de la Convention*, à la lumière du nouvel article 46 de la Convention. Dans ce but et comme

point de départ, le GT-DH-PR est invité à examiner les suggestions du DH-PR reflétées à l'Annexe III au présent document ;

(ii) Le GT-DH-PR est également invité à approfondir les questions relatives à l'exécution rapide des arrêts qui révèlent des problèmes systémiques, à l'amélioration de la publicité du processus d'exécution et à la meilleure association de l'Assemblée parlementaire à ce processus. Dans ce contexte, il est invité à se demander si ces questions exigent des amendements aux *Règles* actuelles du Comité des Ministres et à faire, le cas échéant, des propositions de rédaction ;

(iii) Le GT-DH-PR est invité à esquisser des suggestions sur d'autres éventuelles améliorations (en matière par exemple de méthodes de travail) susceptibles de contribuer à améliorer le contrôle de l'exécution des arrêts et à accélérer cette exécution.

29. Le DH-PR souhaite être en mesure de pouvoir examiner les propositions du Groupe, dans toute la mesure du possible sur les trois volets indiqués au paragraphe 28 ci-dessus et à tout le moins sur le point (i), lors de sa prochaine réunion (avril 2005).

30. Il est décidé que les Etats suivants participeront au Groupe de travail aux frais de l'Organisation : l'Autriche (Mme Ingrid SIESS-SCHERZ, Présidence), la France (M. Gilles DUTERTRE), l'Italie (M. Mario REMUS), les Pays-Bas (M. Roeland BÖCKER), la Turquie (Mme Deniz AKCAY) et le Royaume-Uni (M. John GRAINGER). Des experts d'autres Etats peuvent y participer aux frais de leurs autorités.

Point 3 : Informations sur les travaux en cours

Préparation du séminaire organisé à l'initiative des autorités norvégiennes (Oslo, 18 octobre 2004)

31. Le DH-PR note que le Ministère des Affaires étrangères de la Norvège est en train d'organiser, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, un séminaire de haut niveau sur la réforme du système européen de protection des Droits de l'Homme. Il aura lieu à Oslo, le 18 octobre 2004. Parmi les participants figurent notamment le Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme, M. Luzius WILDHABER, le Directeur général des Droits de l'Homme, M. Pierre-Henri IMBERT, le Ministre des Affaires étrangères de la Norvège, M. Jan PETERSEN, des experts des différents Etats membres, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales. Au programme figureront les éléments clé de la réforme (Protocole n° 14, Déclaration du Comité des Ministres, Recommandations, Résolution).

Préparation du séminaire organisé à l'initiative des autorités polonaises à l'occasion de la prochaine réunion du DH-PR

32. Le DH-PR note que le Ministère de la Justice en Pologne est en train d'organiser, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, un séminaire de haut niveau portant en particulier sur la question des recours effectifs. Il se tiendra à Strasbourg à l'occasion de la réunion du

DH-PR d'avril 2005 et sera structuré autour de trois sessions de travail sur une journée et demie. Il est prévu notamment d'examiner la question de l'introduction de recours effectifs en cas de dépassement du délai raisonnable au sens des articles 5 et 6 de la Convention, ainsi que, dans ce contexte, les implications pour les Etats membres de l'arrêt « *Kudla c. Pologne* ».

Point 4 : Tour de table sur l'état des signatures et des ratifications du Protocole n° 14 à la Convention

33. Le DH-PR note que, en date du 9 septembre 2004, vingt Etats ont signé le Protocole n° 14. Un tour de table montre que de nombreux Etats membres ont déjà traduit cet instrument dans leur langue respective et que la signature du protocole devrait, en ce qui les concerne, avoir lieu dans un bref délai. Quant à la ratification, de nombreux Etats signalent qu'elle interviendra avant fin de 2004 ou au courant du premier semestre de 2005. Un tableau récapitulatif de ce tour de table figure à l'Annexe IV.

Point 5 : Election au poste de Vice –Président(e) du DH-PR

34. Le DH-PR élit par acclamation Mme Ingrid SIESS-SCHERZ (Autriche) en tant que Vice-Présidente.

Point 6 : Dates des prochaines réunions

35. Ayant appris que, pour des questions budgétaires, le Comité ne devrait pouvoir se réunir en session plénière qu'une seule fois au cours de l'année 2005, le DH-PR adresse un appel pressant au CDDH pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent afin que :

(i) le DH-PR puisse tenir ses deux réunions ordinaires en 2005 ;

(ii) le GT-DH-PR puisse se réunir au moins une fois entre les réunions ordinaires du DH-PR, et ce jusqu'à la fin des travaux de suivi de la réforme (volet national, contrôle de l'exécution des arrêts);

(iii) le séminaire qui sera organisé par les autorités polonaises puisse se dérouler la veille de la réunion du DH-PR d'avril 2005 et lors de la première matinée de travail de celui-ci.

36. Compte tenu de la priorité que le CDDH a décidé de donner au suivi de la réforme, ainsi que de la complexité des travaux, le DH-PR considère indispensable que ces trois demandes soient accueillies favorablement afin qu'il puisse procéder aux travaux nécessaires avec la rigueur requise et en respectant les délais du mandat confié au CDDH par le Comité des Ministres (fin du mandat : 31 mai 2006).

37. Dans cette perspective, et sous réserve des décisions du CDDH, le DH-PR retient les dates suivantes pour ses prochaines réunions :

- 1^{er} GT-DH-PR (3 jours): 9-11 février 2005

- Séminaire organisé par les autorités polonaises (1½ jour) : 26-27 avril 2005 (Strasbourg)
- 57^e DH-PR : 27-29 avril 2005
- 2^e GT-DH-PR (3 jours) : mai / juin 2005
- 58^e DH-PR : 21-23 septembre 2005

Point 7 : Questions diverses

38. Au nom du Comité et en son nom propre, la Vice-Présidente adresse au Président, M. Linos-Alexander SICILIANOS (Grèce), dont le deuxième mandat prend fin cette année, sa vive reconnaissance pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du DH-PR pendant la période cruciale de préparation et de suivi des textes de la réforme du système de protection des Droits de l'Homme.

* * *

Annexe I**LISTE DES PARTICIPANTS****ALBANIA / ALBANIE**

Mr Sokol PUTO, Government Agent, Legal Representative, Office at International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, str “Zhan d’arc” no. 6, TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

Apologised/Excusé

ARMENIA / ARMENIE

Mr Vaner HARUTYUNYAN, Third Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Republic Square, Government House 2, YEREVAN 375010

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Ingrid SIESS-SCHERZ, Head of Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1014 WIEN

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Arif MAMMADOV, Department of Human Rights, Democratisation and Humanitarian Problems, Ministry of Foreign Affairs, Gurbanov Str., AZ – 1066 BAKU

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Chantal GALLANT, Conseiller-adjoint au service des Droits de l’Homme, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l’homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mrs Almina JERKOVIC, Expert Associate to the Ministry for Human Rights and Refugees, Trg Bosne I Hercegovine 1, 71 000 SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Mr Konstantin ANDREEV, Director, Human Rights and international Humanitarian Organisations, Ministry of Foreign Affairs, 2 Alexander Zhendov Str., 1113 SOFIA

CROATIA / CROATIE

Mr Domagoj MARICIC, Government Co-Agent, Head of the Department, Ministry of Justice, Directorate for Cooperation with the European Court of Human Rights, Dalmatinska 1, 10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Mr Demetrios STYLIANIDES, Former President Supreme Court, 3 Macedonia street, Lycavitos, NICOSIA

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Mrs Nina RINGEN, Head of Section, Ministry of Justice, Law Department, Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK - 1216 COPENHAGEN

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mai HION, First Secretary, Division of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Islandi Väljak 1, 15049 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of Legal Department, Unit for Human Right Courts and Conventions, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 176, SF-00161 HELSINKI

FRANCE

M. Gilles DUTERTRE, Magistrat détaché à la sous-direction des droits de l'homme, agent adjoint du gouvernement, Ministère des affaires étrangères, 37 quai d'Orsay, 75700 PARIS

GEORGIA/GEORGIE

Mr Kontantin KORKELIA, Deputy Director, State and Law Institute, 3 Kikodze str., 380005 TBILISI

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Thomas LAUT, Executive Assistant to the Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 41, D-11017 BERLIN

GREECE / GRECE

M. Linos-Alexander SICILIANOS, Chairman of the DH-PR/ Président du DH-PR, Professeur agrégé, Université d'Athènes, 14, rue Sina, 10672 ATHENES

HUNGARY / HONGRIE

Mr Lipot HÖLTZL, Deputy Secretary of State, Ministry of Justice, Kossuth Ter 4., H-1055 BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Ms Björg THORARENSEN, Professor of Law, University of Iceland, 150 REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Ms Denise McQUADE, Assistant Legal Adviser, Co-Agent of the Government, Department of Foreign Affairs, Hainault House, 69-71 St Stephen's Green, IRL-DUBLIN 2

ITALY / ITALIE

M. Mario REMUS, Magistrat, Ministère de la Justice, Via Arenula, 70, 00186 ROMA

LATVIA / LETTONIE

Ms Agnese KALNINA, Acting Head of International Law Division, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas Blvd 36, RIGA LV-1395

LIECHTENSTEIN

Apologised/Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Danute JOCIENE, Government Agent of the Republic of Lithuania, Ministry of Justice, Gedimino str. 30/1, VILNIUS 2600

Ms Lina URBAITE, Assistant of the Government Agent of the Republic of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Gedimino str. 30/1, VILNIUS 2600

LUXEMBOURG

Apologised/excusé

MALTA / MALTE

Dr Roma D'ALESSANDRO, Advocate, Attorney General's Office, The Palace, VALLETTA

REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Mr Vitalie PARLOG, Government Agent, Head of the Governmental Agent and Foreign Relations Department, Ministry of Justice, 82, 31 August 1989 Str., CHISINAU, MD-2012

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061 - 2500 EB THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Ms Kristin RYAN, Senior Executive Officer, Legislation Department, Ministry of Justice, P.O. Box 8005, Dep N-0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs, egal and Treaty Department, Aleja Szucha 23, 00-950 WARSAW

PORTUGAL

Mlle Ana Garcia MARQUES, Assistant to the Agent of the Portuguese Government, Procuradoria Geral da Republica, Rua da Escola Politecnica, 140, P-1269-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Roxana RIZOIU, Sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères, Agent du Gouvernement roumain, Allée Alexandru 33, BUCUREST

Mme Andreea CHIRIAC, Directrice adjointe de la Direction des Droits de l'Homme, Ministère des affaires étrangères, Allée Alexandru 33, BUCUREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Yury BERESTNEV, Head of the Department State legal Directorate of the President of the Russian Federation, Chief of the Bureau of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, 8./4 Ilyinka street, 103132 MOSCOW

SAN MARINO / SAINT MARIN

Apologised/Excusé

SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE-MONTENEGRO

Mr Vuksan VUKSANOVIC, International cooperation Officer, Ministry of Justice of the Republic of Montenegro, 81000 PODGORICA, No 3, Vuka karadzica St.

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Peter KRESÁK, Agent of the Government of the Slovak Republic, Ministry of Justice, Župne nám. č. 13, 813 11 BRATISLAVA

SLOVENIA/SLOVENIE

Apologised/Excusé

SPAIN / ESPAGNE

M. Ignacio BLASCO LOZANO, *Abogado del Estado-Jefe*, Agent du Gouvernement - Chef du Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, Calle Ayala, 5, E - 28001 MADRID

SWEDEN / SUEDE

Ms Eva JAGANDER, Government Agent, Director, Ministry for Foreign Affairs (FMR), SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Adrian SCHEIDEGGER, Chef de section, Office fédéral de la justice, Section Droits de l'Homme et Conseil de l'Europe, Taubenstrasse 16, CH-3003 BERNE

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/

"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Ms Biljana STEFANOVSKA-SEKOVSKA, Head of Human Rights Unit, Ministry of Foreign Affairs, Dame Gruev 6, 91000 SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Conseillère juridique, Adjointe au Représentant permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Ms Sirin PALA, Legal Adviser, Deputy Directorate of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Ziyabey Caddesi 3. Sokak No:20 06150, BALGAT ANKARA 06150

UKRAINE

Mrs Valeria LUTKOVSKA, Deputy Minister, Ministry of Justice, 8, Rylskogo side street, 252018 KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr John GRAINGER, Deputy Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office, Room K103, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

* * *

EUROPEAN COMMISSION/COMMISSION EUROPEENNE

Apologised/Excusé

* * *

OBSERVERS/OBSERVATEURS

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

M. Christian GOUYAUD, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, rue Le Nôtre, F-67000 STRASBOURG

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMERIQUE

Apologised/Excusé

CANADA

Apologised/Excusé

JAPAN/JAPON

Mr Naoyuki IWAI, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan, "Tour Europe" 20, Place des Halles, F-67000 STRASBOURG

MEXICO/MEXIQUE

Apologised/Excusé

AMNESTY INTERNATIONAL

Apologised/Excusé

INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS/COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

Apologised/Excusé

INTERNATIONAL FEDERATION OF HUMAN RIGHTS (FIDH)/
FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME

Apologised/Excusé

EUROPEAN COORDINATING GROUP FOR NATIONAL INSTITUTIONS FOR
THE PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS/
GROUPE EUROPEEN DE COORDINATION DES INSTITUTIONS NATIONALES
DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Ms Paddy SLOAN, Northern Ireland Human Rights Commission, Temple Court, 39 North Street, BELFAST, BT1 1NA

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights - DG II / Direction Générale des droits de l'homme - DG II

Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Fredrik SUNDBERG, Principal Administrator / Administrateur principal / Department for the execution of judgments of the European Court of Human Rights/Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Secretary of the DH-PR / Secrétaire du DH-PR

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Mme Severina SPASSOVA, Lawyer/Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Mme Michèle COGNARD, Assistant/Assistante

* * *

Interpreters/Interprètes

Mme Chloé CHENETIER

Mme Corinne McGEORGE

Mr Philippe QUAINÉ

* * *

Annexe II

Ordre du jour

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents de travail

- Ordre du jour [DH-PR\(2004\)OJ002](#)
- Rapport de la 58^e réunion du CDDH (15-18 juin 2004) [CDDH\(2004\)020](#) (extraits)
- Rapport de la 55^e réunion du DH-PR (18-20 février 2004) [DH-PR\(2004\)003](#)

Point 2 : Mise en œuvre des textes adoptés lors de la 114^e Session du Comité des Ministres

(i) Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national

Documents de travail

- Mandat occasionnel du CDDH reçu des Délégués des Ministres [CDDH\(2004\)019](#)
- Éléments de réflexion sur la méthodologie à suivre pour élaborer des rapports d'étape sur la mise en œuvre des textes concernant le volet national de la réforme [DH-PR\(2004\)004](#)
- Recueil de textes sur la réforme du système de protection des droits de l'homme [CDDH\(2004\)015](#)

(ii) Renforcement de l'efficacité à long terme de la Cour et exécution des arrêts

Documents de travail

- Éléments de réflexion sur une éventuelle révision des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 46 § 2 CEDH [DH-PR\(2004\)005](#)
- Éléments de réflexion sur les travaux à effectuer concernant : (i) l'exécution rapide des arrêts révélant un problème structurel sous-jacent; (ii) la publicité du [DH-PR\(2004\)006](#)

processus d'exécution des arrêts; (iii) l'action éventuelle de l'Assemblée parlementaire dans ce processus

Aperçu de la législation et de la jurisprudence existantes : réouverture des procédures devant les juridictions nationales suite aux conclusions de violation prononcées par la Cour DH-PR(2004)007

Point 3 : Travaux en cours du DH-PR

(i) Etat de préparation du séminaire organisé à l'initiative des autorités norvégiennes (Oslo, 18 octobre 2004)

(ii) Etat de préparation du séminaire organisé à l'initiative des autorités polonaises à l'occasion de la prochaine réunion du DH-PR

Point 4 : Tour de table sur l'état des signatures et des ratifications du Protocole n° 14 à la Convention

Point 5 : Election du (de la) Vice -Président(e) du DH-PR

Point 6 : Dates des prochaines réunions

Point 7 : Questions diverses

* * *

Annexe III

Suggestions pour la réunion du GT-DH-PR (début 2005)

Ajouts/adaptations éventuels à introduire, à la suite notamment de l'adoption du Protocole n° 14 à la Convention, dans les actuelles « Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 46 § 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme »

1. Il est suggéré que le GT-DH-PR examine les éventuels ajouts/adaptations des Règles actuelles à la suite de l'adoption du Protocole n°14 et de formuler les propositions de rédaction qu'il jugera utiles pour examen par le DH-PR lors de sa 57^e réunion (27-29 avril 2005). Son examen portera notamment sur les points suivants :

- La surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des termes des règlements amiables ;
- Le pouvoir facultatif du Comité des Ministres de demander à la Cour une interprétation de l'arrêt ;
- Le pouvoir facultatif du Comité des Ministres d'engager auprès de la Cour une procédure de recours en manquement.

2. Dans ce but, le GT-DH-PR est invité à examiner les éléments suivants, susceptibles de constituer une base pour sa discussion.

INTITULE DES REGLES

3. Compte tenu des changements introduits à la suite de l'adoption du Protocole n° 14, le GT-DH-PR devra faire des propositions visant à modifier l'intitulé actuel des Règles.

4. Le GT-DH-PR est invité à ne se pencher sur cette question qu'à la fin de ses travaux, à la lumière des propositions de Règles qu'il aura décidé de soumettre au DH-PR.

I. SURVEILLANCE PAR LE COMITE DES MINISTRES DE L'EXECUTION DES TERMES DES REGLEMENTS AMIABLES

5. En tenant compte de la pratique existante, le GT-DH-PR est chargé d'examiner l'opportunité de préciser, parmi les Règles relatives au contrôle de l'exécution des arrêts, celles qui sont applicables à la surveillance de l'exécution des règlements amiables.

6. Le GT-DH-PR, s'il l'estime nécessaire, peut procéder également à la rédaction de Règles spécifiques concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des termes des règlements amiables.

II. POUVOIR FACULTATIF DU COMITE DES MINISTRES DE DEMANDER A LA COUR UNE INTERPRETATION D'UN ARRET

7. Le GT-DH-PR est chargé de rédiger les propositions qui lui sembleront nécessaires pour refléter, dans les Règles actuelles, les conséquences procédurales qui découlent du nouveau pouvoir accordé au Comité des Ministres suite à l'adoption du Protocole n°14.

8. Dans ce but, il peut discuter notamment de l'utilité d'introduire les éléments suivants :

i. En aucun cas, la possibilité accordée au Comité des Ministres par l'article 46, paragraphe 3 de la Convention, de saisir la Cour d'une demande en interprétation d'un arrêt ne doit être utilisée pour demander à la Cour de se prononcer sur les mesures prises par une Haute Partie contractante pour se conformer à l'arrêt

ii. La proposition d'introduire une telle demande auprès de la Cour peut intervenir à tout moment du processus de surveillance par le Comité des Ministres. Elle peut émaner d'un seul Etat membre

iii. Forme à donner à la demande (décision ou résolution)

iv. Contenu de la demande (motivée ou non)

v. Désignation éventuelle de la personne censée plaider l'affaire devant la Cour (par oral ou par écrit)

vi. Définition du mandat à l'intérieur duquel toute plaidoirie doit s'inscrire

vii. Place, dans cette procédure, de la Haute Partie contractante concernée par l'arrêt.

III. POUVOIR FACULTATIF DU COMITE DES MINISTRES D'ENGAGER AUPRES DE LA COUR UNE PROCEDURE DE RECOURS EN MANQUEMENT

9. Le GT-DH-PR est chargé de rédiger les propositions qui lui sembleront nécessaires pour refléter, dans les Règles actuelles, les conséquences procédurales qui découlent du nouveau pouvoir accordé au Comité des Ministres suite à l'adoption du Protocole n°14.

10. Dans ce but, il peut discuter notamment de l'utilité d'introduire les éléments suivants :

i. Le Comité des Ministres ne doit avoir recours à la procédure du recours en manquement prévue à l'article 46, paragraphe 4, de la Convention qu'en cas de manquement grave et persistant à une obligation découlant d'un arrêt de la Cour, qu'il

s'agisse du paiement de la satisfaction équitable ou de l'adoption d'une mesure individuelle ou générale

- ii. Le recours à cette procédure doit toujours être exceptionnel
- iii. En aucun cas le recours à cette procédure ne doit viser à rouvrir devant la Cour la question de la violation déjà tranchée par le premier arrêt
- iv. Avant d'engager toute procédure de ce genre, la Haute Partie contractante concernée devra être mise en demeure par une résolution intérimaire
- v. Forme à donner à la demande (décision; résolution)
- vi. Contenu de la demande (motivée ou non)
- vii. Désignation éventuelle de la personne censée plaider l'affaire devant la Cour (par oral ou par écrit)
- viii. Définition du mandat à l'intérieur duquel toute plaidoirie doit s'inscrire
- ix. Place, dans cette procédure, de la Haute Partie contractante concernée par l'arrêt.

* * *

Annexe IV

Protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention
STCE no. : 194

Traité ouvert à la signature des Etats membres signataires du Traité STE 5

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg
 Date : 13/5/2004

Entrée en vigueur

Conditions : Ratification par Parties au Traité STE 5.
 Date : //

Situation au 9/9/2004

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification
Albanie	En cours	Avant mai 2006
Allemagne	Possible avant fin 2004	Avant mai 2006
Andorre		
Arménie	13/5/2004	Prévue pour fin 2004
Autriche	Prévue pour automne 2004	
Azerbaïdjan	En cours	
Belgique		Possible pour septembre 2005
Bosnie-Herzégovine	Avant fin 2004	
Bulgarie		Avant mai 2006
Chypre	Prévue dans brefs délais	Prévue dans brefs délais
Croatie	13/5/2004	Avant mai 2006
Danemark	13/5/2004	Prévue pour printemps 2005
Espagne	En cours	
Estonie	13/5/2004	Avant mai 2006
Finlande	En cours	Prévue pour 2005
France	13/5/2004	Avant mai 2006
Géorgie	13/5/2004	Prévue pour 2005
Grèce	13/5/2004	Avant mai 2006
Hongrie	Prévue pour 2005	Avant mai 2006
Irlande	13/5/2004	Prévue dans brefs délais
Islande	13/5/2004	Prévue pour 2005
Italie	13/5/2004	Prévue pour 2005
Lettonie	13/5/2004	Avant mai 2006
l'ex-République yougoslave de Macédoine	Prévue pour septembre 2004	Prévue pour début 2005
Liechtenstein		
Lituanie	Prévue pour novembre 2004	Prévue pour 2005
Luxembourg	13/5/2004	
Malte	Avant fin 2004	Avant fin 2004
Moldova	Avant fin 2004	

Norvège	13/5/2004	Prévue pour 2005
Pays-Bas	13/5/2004	Avant mai 2006
Pologne		Avant mai 2006
Portugal	27/5/2004	Avant mai 2006
République tchèque	Prévue pour automne 2004	Avant mai 2006
Roumanie	13/5/2004	Avant mai 2006
Royaume-Uni	13/7/2004	Prévue pour 2004-2005
Russie		
Saint-Marin		
Serbie-Monténégro		
Slovaquie	Avant fin 2004	Avant mai 2005
Slovénie	13/5/2004	
Suède	3/9/2004	Prévue pour 2005
Suisse	13/5/2004	Avant fin 2005
Turquie	Prévue pour octobre 2004	Avant mai 2006
Ukraine	Prévue pour novembre 2004	

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	20
Nombre total de ratifications/adhésions :	